



ENCADR'FLASH

NAO 2024 : « attractives », vraiment ?

Le 6 février 2024 s'est déroulée la réunion multi-syndicale NAO lors de laquelle nous étions en attente de NAO « attractives », telles que formulées et souhaitées par notre PDG Jean Castex.

A l'issue des négociations NAO 2024, la direction de l'entreprise propose :

- l'attribution de **8 points au 1^{er} juin 2024**, et de **7 points au 1^{er} décembre 2024**,
- l'alimentation jusqu'à 12 jours de repos fixe ainsi que la monétisation jusqu'à 20 jours dans le compte épargne-temps (CET),
- **l'échelon 30**, lequel fera l'objet d'un accord distinct des NAO 2024.

Ce dernier item valide la **démarche initiée par la CFE-CGC Groupe RATP dès le 02 août 2023**, à savoir que l'échelon 30 constitue bien une mesure pour compenser l'allongement des carrières à la suite de la récente réforme des retraites. **L'échelon 30 sera ainsi intégré dans un accord spécifique pour une mise en application au 01^{er} janvier 2025.**

Pour rappel, à l'instar des années précédentes, **la CFE-CGC Groupe RATP demandait une revalorisation significative de la valeur du point, seule mesure équitable et des mesures salariales 2024** intégralement financées **sans impacts sur le budget 2025.**

Elle continuera par ailleurs à interpeller la direction quant à l'augmentation de :

- l'indemnité compensatrice de télétravail,
- sa participation à la cotisation mutuelle,
- l'abondement à la première tranche PEE,

ainsi que la réforme de la médaille des chemins de fer (prise en compte des carrières multiples).

